

Parc amazonien de Guyane
Etablissement public du parc national



Conseil d'administration

Séance du 16 novembre 2021

Délibération n°2021-322

**Approbation du relevé de décisions
de la réunion du Conseil d'Administration du 29 octobre 2020**

Vu la loi 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux,

Vu le décret 2007-2066 du 27 février 2007, portant création du Parc amazonien de Guyane,

Considérant qu'en raison du changement de mandature du Conseil d'Administration fin 2020, un compte-rendu complet de la réunion du Ca du 29 octobre 2020 ne pouvait pas être soumis à l'approbation des nouveaux administrateurs à l'occasion de la réunion du Conseil d'administration du 10 mars 2021 (réunion d'installation du nouveau CA), mais qu'un relevé de décision était néanmoins nécessaire pour acter les décisions prises et les délibérations adoptées le 29 octobre 2020,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et accepté les modifications demandées en séance, décide :

Article 1 :

D'adopter le relevé de décisions de la réunion du Conseil d'Administration du 29 octobre 2020, annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,

Jules DEIE

Le Directeur,

Pascal VARDON

Le Commissaire du Gouvernement,

Le Préfet de Guyane

Pour le préfet
le Secrétaire Général des Services de l'État
Thierry QUEFFELEC

Mathieu GATINEAU